Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20260527-06202606-DE

Commune de Lanrelas

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 26 mai 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absent(s) :	
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
19 mai 2026.

06/2026/06

OBJET :

Désignation référent et suppléant CLECT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 27 mai 2026 et publication ou notification le 27 mai 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai 2026, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence de Mr RÉALLAND Nicolas Le Maire.

Etaient présents : **REALLAND** N- **HARIVEL** P - **PACE** F – **CARRE** A - **LEFEUVRE** H.- **HAMON** Y- **MENARD** D – **HAMEON** B - **JOUAN** D – **DERVAUX** C – **CASTEL** L – **GERARD** JM – **LEBAS** J – **FARQUHARSON** N
Était absente :
Étaient excusés : **METAYER** P
Secrétaire de séance : **PACÉ Françoise**

==========

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.
Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.
Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de la CLECT.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND ACTE** de la nécessité de désigner un référent et un suppléant de la commune pour participer aux instances de la CLECT.

☒ **VALIDE** la désignation de :
- **Mr RÉALLAND Nicolas en tant que référent à la CLECT**
- **Mr HARIVEL Patrick en tant que suppléant à la CLECT**

☒ **AUTORISE** Mr Le Maire Nicolas RÉALLAND ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

La Secrétaire de séance,
PACÉ Françoise

Le Maire,
RÉALLAND Nicolas